

Règlement du concours d'affiches

CAP JO 2024

Article 1 : l'organisateur du concours

L'association Vivre et devenir organise le concours d'affiches « Cap JO 2024 ». La thématique des affiches sera les Jeux olympiques et Paralympiques 2024 à Paris.

Les visuels gagnants seront utilisés pour tous les supports de communication : site web, réseaux sociaux... Ce concours est gratuit et implique l'acceptation de ce règlement.

Il se déroulera du lundi 06 mars 2023 au **vendredi 08 juin 2023 inclus**.

Article 2 : conditions et modalités de participation

Ce concours est ouvert à toute personne faisant partie des établissements, services et dispositifs de l'association Vivre et devenir et l'Association européenne des handicapés moteurs (AEHM).

Sont exclus de participation au présent concours : toute personne ayant participé directement à la conception et l'organisation du concours.

La participation au concours se fait exclusivement par voie postale.

Le nombre de créations par établissement est limité à deux.

Article 3 : caractéristiques du projet d'affiche

Les affiches devront être fournies au format papier et devront respecter les contraintes suivantes :

- ✓ format A3
- ✓ faites manuellement

Toutes les techniques manuelles sont autorisées pour réaliser cette affiche : peinture, dessin, collages....

L'affiche devra comporter la mention : « CAP JO 2024 ».

Article 4 : droits d'auteur

Les participants, par l'acceptation de ce règlement, déclarent céder à l'association Vivre et devenir leurs droits d'auteur et de propriétés intellectuelles ainsi que leurs droits de reproduction et de représentation liés à leur création. Ladite cession de droits se fait à titre gratuit pour toute la durée légale des droits d'auteur, telle que prévue par le droit français.

Les gagnants acceptent que leur identité soit publiée, que leur nom soit cité sur le site internet des associations Vivre et devenir et AEHM, sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, YouTube, LinkedIn) et autres supports de communication.

Les gagnants cèdent leurs droits d'exploitation pour une durée de 5 ans. La cession des droits est valable pour une utilisation à des fins non commerciales et uniquement pour la promotion de l'événement.

Article 5 : modalités d'envoi

Pour participer, le candidat enverra sa création au format papier et par voie postale au plus tard le vendredi 2 juin 2023, à l'adresse suivante :

Association Vivre et devenir

À l'attention de Madame Viviane TRONEL
2, allée Joseph Récamier
75015 Paris

La taille de l'affiche est un format A3.

L'envoi devra également comporter la fiche de candidature remplie ainsi que le présent règlement daté et signé.

Article 6 : modalités de sélection

Le visuel gagnant sera désigné par un jury, composé des membres de la direction générale de Vivre et devenir et d'administrateurs de l'association.

Les critères seront essentiellement la qualité artistique et la cohérence avec l'esprit de la thématique. Les gagnants seront informés par e-mail.

Article 7 : Les récompenses du concours

Le jury attribuera trois prix sous forme de bons d'achats Décathlon pour permettre l'achat de matériel sportif dans les établissements :

1^{er} prix : 300 euros de bons d'achats

2^e prix : 200 euros de bons d'achats

3^e prix : 100 euros de bons d'achats

Article 8 : informations complémentaires

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

Viviane Tronel

Directrice de la communication et du fundraising de Vivre et devenir

07 82 38 51 72 – v.tronel@vivre-devenir.fr

Fait à.....

Le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »